

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO.

Secrétaire de séance :
Philippe BELTRANDO

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER à Brigitte CALDERONE - Alain TARRINI à Pierre-Yves CHABAUD - Jocelyne BONTOUX à Pascale COSTIOU.

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_62_2024

Objet : Convention sur les échanges d'informations entre le Parquet et les Maires et sur les modalités de coopération dans le cadre de la justice de proximité, de la prévention de la délinquance et de la récidive

Rapporteur : Virginie DEFRANCE

Depuis 2022, le parquet de Marseille signe avec chaque commune de son ressort judiciaire une convention de partenariat sur les échanges d'information entre parquet et maires, et sur les modalités de coopération dans le cadre de la prévention de la récidive.

La convention permet aux communes signataires de bénéficier d'une adresse mail dédiée, afin de faire remonter au parquet des informations sur :

- Un procès-verbal ou un signalement transmis au titre de l'article 40 du code de procédure pénale,
- Une procédure visée à l'article L 132-3 du code de la sécurité intérieure pour laquelle le maire sollicite une information sur une décision relative à une infraction ayant causé un trouble à l'ordre public commise sur le territoire de sa commune.

Ce protocole a pour vocation de faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par les Maires et leurs services auprès du parquet de Marseille dans les situations de délits et de crimes, commis sur le territoire de la commune, de nature à troubler l'ordre public local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette convention donne les moyens d'un échange concret, direct et réciproque Justice/Maire dans le cadre de la justice de proximité, de la prévention de la délinquance et de la récidive,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'échanges d'informations entre Monsieur le Maire et le Parquet de Marseille.

Pour : 29 (Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Philippe BELTRANDO - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU - Enzo BRUNETTO)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 5 décembre 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



Le Secrétaire de séance
Philippe BELTRANDO



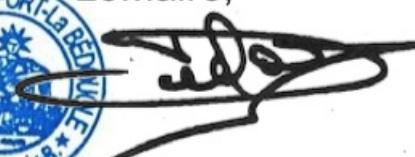
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20241216-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-12-2024

Publication le : 16-12-2024

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA